

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 10 octobre 1985 autorisant l'exercice de la pêche dans la réserve naturelle de la Massane

Le ministre de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1973 portant création de la réserve naturelle de la Massane ;

Vu la demande du commissaire de la République du 6 octobre 1983 ;

Vu le rapport du professeur Angelier ;

Vu l'avis du comité permanent du 16 mai 1984 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 20 juin 1984,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'exercice de la pêche est autorisé dans la réserve naturelle de la Massane pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté dans les conditions prévues pour les rivières de 1^{re} catégorie.

Art. 2. - Tout alevinage est interdit.

Art. 3. - Le directeur de la protection de la nature, le commissaire de la République du département des Pyrénées-Orientales et le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1985.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,

F. LETOURNEUX

Reçu le 25 octobre 1985